

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1710

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 25

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 25 prévoit notamment la fin de vente des voitures particulières d'ici 2040.

Cet article constitue une surenchère législative qui n'a que peu de portée face aux objectifs négociés dans le cadre du CSFA (le Comité Stratégique de Filière Automobile).